



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 23 avril 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 23 AVRIL 2021

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté Préfectoral n°2021-153 du 19 avril 2021 portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Zetting

Arrêté Préfectoral n°2021-155 du 20 avril 2021 portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Ernestviller

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1368 du 15/04/21 modifiant l'arrêté ARS n°2020-2706 du 20 août 2020, fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, en région Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1333 du 12 avril 2021 autorisant Monsieur VALLATA Pierre titulaire de l'officine de pharmacie sise 30 rue du Capitaine Caillon à NEUVES-MAISONS (54230) à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1443 du 17 avril 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1325 du 09 avril 2021 fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1332 du 12 avril 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus complet et en apprentissage - Année scolaire 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1335 du 12 avril 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel - Promotion 2020-2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1336 du 12 avril 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus en apprentissage - Promotion 2020-2022

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1339 du 12 avril 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse, pour les élèves en cursus partiel - Promotion 2020-2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1359 du 14 avril 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse, pour les élèves en cursus complet et en cursus en apprentissage - Année scolaire 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1360 du 14 avril 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus complet et en cursus en apprentissage - Année scolaire 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1361 du 14 avril 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel BAC PRO - Promotion 2020-2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1362 du 14 avril 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel BAC PRO apprentissage - Promotion 2020-2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1363 du 14 avril 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel - Promotion 2020-2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1371 du 15 avril 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller pour les élèves en cursus complet, partiel et en apprentissage Cursus en apprentissage : promotion 2020-2022 - Cursus complet : promotion 2021 - Cursus partiel : promotion 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1372 du 15 avril 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller pour les élèves en cursus en apprentissage - Promotion 2020-2021

ARRETE ARS n° 2021-1111 du 6 avril 2021 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à Chaumont (Haute-Marne)

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/944 du 21 avril 2021 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé Centre Européen

d'Enseignement, de Recherche et d'innovation en Physiologie de l'Exercice (CEERIPE)
à l'Université de Strasbourg (UNISTRA)

ARRETE ARS n° 2021-1374 du 16/04/2021 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association Adali Habitat sur le territoire des Vosges

ARRETE ARS n° 2021-1376 du 16/04/2021 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association AURORE

ARRETE ARS n°2021-1375 du 16/04/2021 retirant l'arrêté n°2019-3332 du 19/11/2019

ARRETE ARS n° 2021-1447 du 19 avril 2021 portant autorisation du transfert provisoire de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingsheim 68270 WITTENHEIM et portant suspension provisoire de l'arrêté ARS 2018-1829 du 4 juin 2018 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciebihl.fr

ARRETE MODIFICATIF ARS n° 2021-1324 du 09 avril 2021 arrêtant le Contrat type régional de solidarité territoriale en faveur des centres de santé médicaux ou polyvalents (CST) s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous dotées

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1516 du 23/04/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance

DECISION ARS Grand Est n°2021/0940 du 19/04/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DECISION ARS n°2021 - 0941 du 19/04/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2021/0939 du 19/04/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 147 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 148 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P363 et P364)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 154 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2021-13 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2021-14 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021/15 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021-16 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-161 portant agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et technique de l'association Soli'Al

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-163 portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale de l'association Soli'Al

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-162 portant agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et technique de l'association Coalia

ARRÊTÉ n° 2021-13 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2021-17 portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021-18 portant subdélégation de signature en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Dreetts Grand Est

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-05 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2021-156 du 20 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2019/460 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES**

Décision portant délégation est donnée à Madame Laure MAXANT, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD TOUL du samedi 24 avril au dimanche 09 mai 2021 inclus



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/153

portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de ZETTING (Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Marcel, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juin 1891 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Zetting ;
- VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Marcel, sur le territoire de Zetting, et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Delme du 04/11/2019 au 05/12/2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 janvier 2020 ;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communal du 16 juin 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Zetting ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Zetting, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 83,1 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 39 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

Article 1er :

Le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Marcel, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juin 1891, est créé selon le plan joint en annexe. La zone verte y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Zetting.

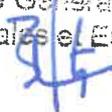
Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords du monument historique de Zetting



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

2021-759

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/155

portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de ERNESTVILLER (Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de la Chapelle de Heckenransbach, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1930 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et la transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'Ernestviller ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Ernestviller du 15 juin 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de la Chapelle de Heckenransbach, sur le territoire d'Ernestviller ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune d'Ernestviller du 21/01/2020 au 21/02/2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26/06/2020 ;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique ;
- VU la délibération du conseil municipal du 25 août 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire d'Ernestviller ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique d'Ernestviller, constitué par le bâti traditionnel joutant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 79,83 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 10,46 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

Article 1er :

Le périmètre délimité des abords de la Chapelle de Heckenransbach, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1930, est créé selon le plan joint en annexe. La zone verte y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire d'Ernestviller.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2021**

La préfète

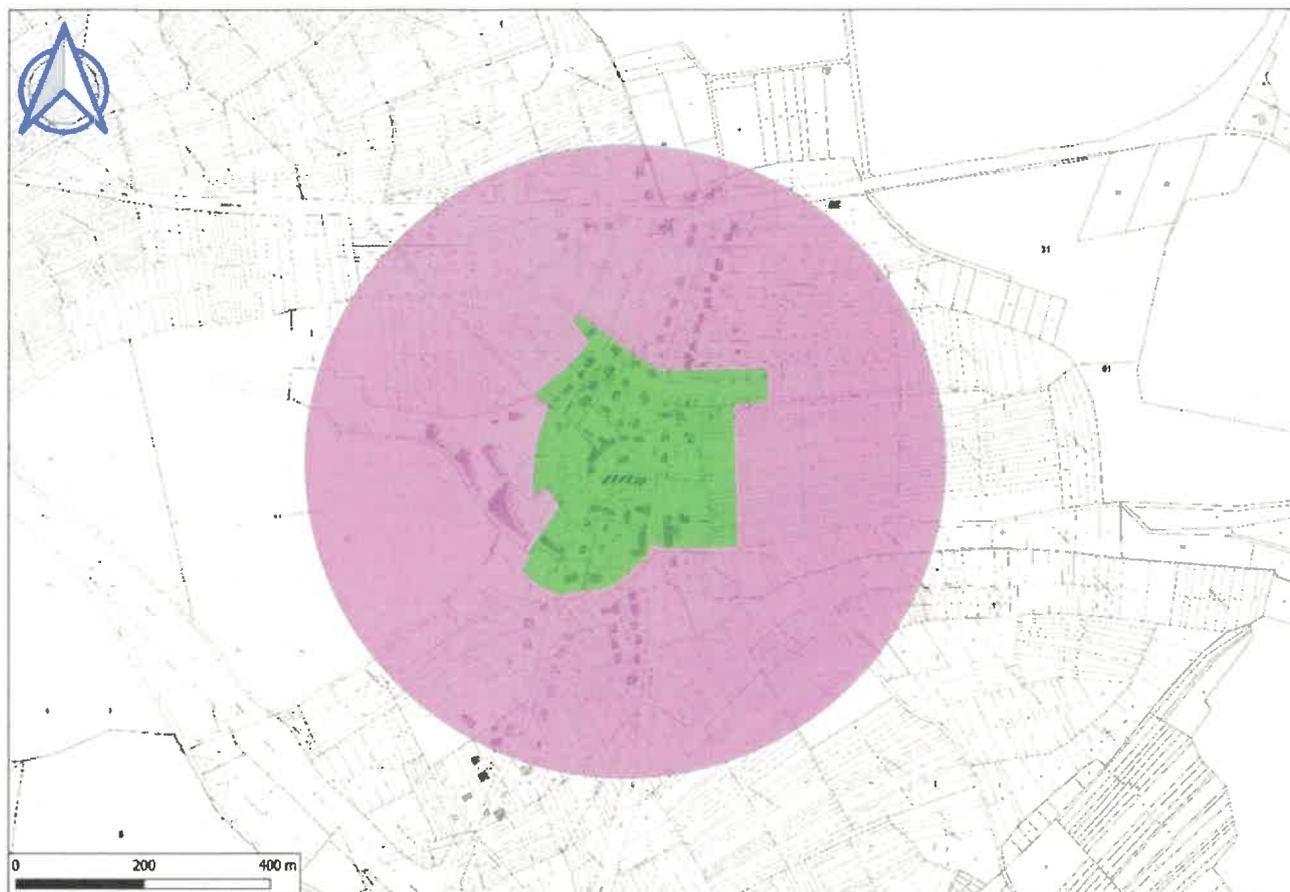
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise COURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords du monument historique d'Ernestviller



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1368 du 15/04/2021

modifiant l'arrêté ARS n°2020-2706 du 20 août 2020, fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, en région Grand Est.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2, R.1242-8 et R.6122-25 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 mars 2019 modifié par l'arrêté du 8 août 2019 limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 30 avril 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L.162-17-1-2 du code de la sécurité sociale, entré en vigueur le 27 mai 2019 ;

VU l'arrêté ARS n°2020-2706 du 20 août 2020 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, en région Grand Est ;

VU les déclarations prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2019 modifié susvisé, présentées par le directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) pour le prélèvement de lymphocytes chez les patients éligibles au traitement par CAR-T Cells autologues et l'administration de CAR-T Cells autologues, chez :

- l'enfant, au niveau du site d'Hautepierre des HUS : 1 avenue Molière, 67000 Strasbourg (FINESS ET : 670783273)
- l'adulte, au niveau du site de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS) : 17 rue Albert Calmette, 67000 Strasbourg (HUS site ICANS, FINESS ET : 670018787) ;

Considérant que les critères d'encadrement de l'utilisation de médicament de thérapie innovante, fixés par l'arrêté du 28 mars 2019 modifié susvisé, sont valides jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les HUS sont autorisés pour les activités de soins mentionnées aux 8°, 15° et 18° de l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

Considérant que les HUS sont autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques conformément à l'article R.1242-8 du code de la santé publique ;

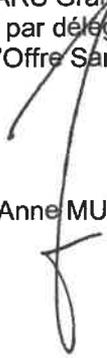
Considérant que les HUS disposent d'une pharmacie à usage intérieur autorisée à la reconstitution des médicaments de thérapie innovante dont les CAR T Cells ;

ARRETE

- Article 1 :** La liste des établissements de santé habilités à l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, est fixée en région Grand Est, conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Les HUS devront se conformer aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 28 mars 2019 modifié susvisé.
- Article 3 :** Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 5 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE A L'ARRETE ARS Grand Est n°2021/1368 du 15/04/2021

Listant les établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B en région Grand Est

Dans les indications adultes : pour le prélèvement et l'administration

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
540023264	CHRU NANCY	540002698	BRABOIS
670780055	HUS	670018787	HUS dans le cadre de l'ICANS

Dans les indications enfants : pour le prélèvement et l'administration

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
540023264	CHRU NANCY	540002698	BRABOIS
670780055	HUS	670783273	HAUTEPIERRE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1333 du 12 avril 2021
autorisant Monsieur VALLATA Pierre titulaire de l'officine de pharmacie
sise 30 rue du Capitaine Caillon à NEUVES-MAISONS (54230) à créer et à exploiter un site de
commerce électronique de médicaments

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'arrêté modifié du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 1973 accordant la licence n°54#000376 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 30 rue du Capitaine Caillon 54230 Neuves-Maisons ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 30 rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons par Monsieur Pierre VALLATA à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre VALLATA pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence régionale de santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 13 mars 2021 ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site «<https://pharmacie-vallata.fr>» dans le dossier déposé ;

Considérant que l'officine située 30 rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons est effectivement ouverte au public ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre VALLATA est autorisé à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments «<https://pharmacie-vallata.fr>» à partir de l'officine qu'il exploite dénommée Pharmacie Vallata sise 30 rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons (54230) ;

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 : Monsieur Pierre VALLATA doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 : Monsieur Pierre VALLATA informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Grand Est de la création du site «<https://pharmacie-vallata.fr>» dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

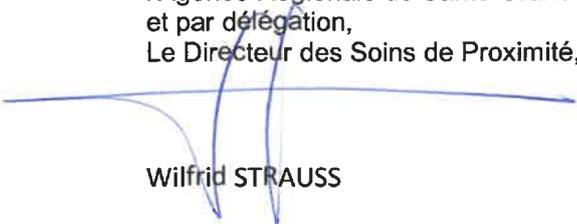
Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Pierre VALLATA informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique, entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Pierre VALLATA et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1443 du 17 avril 2021

portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0370 du 26 janvier 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation de d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales – CCI – du territoire lorrain, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)

- Mme Josette BURY (AFTC), titulaire ;

Suppléée par :
 - M. Sébastien PROVENZANO (AFSEP) ;
 - M. André MICHEL (INDECOSA – CGT).

- M. Christian TROUCHOT (AIRAS), titulaire ;

Suppléé par :
 - M. Michel DEMANGE (UFC) ;
 - Mme Virginie JACQUEMIN (ENDOFRANCE).

- M. William LAUREAU (association Le Lien), titulaire ;

Suppléé par M. Pierre CUEVAS (FNAIR Lorraine) ;
Un poste de suppléant vacant.

II – Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

M. le Dr Vincent MAUVADY (chirurgien vasculaire), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr Alain PROCHASSON (médecin généraliste) ;
- M. le Dr Michel VIRTE (médecin ORL).

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

M. le Dr Didier BEAU (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers - SNPH), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr François LARUELLE (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH) ;
- Un poste de suppléant vacant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)

Mme Muriel COLOMBO (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Sarah MAHMOUDI (Fédération Hospitalière de France - FHF) ;
- Mme Katia REBELO-SEWASTIANOW (Fédération Hospitalière de France - FHF).

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

- a. M. Philippe BELLO (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme Marie-Hélène MAITRE (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne FEHAP) ;
- Mme Clarisse SCHAMING (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP).

- b. Mme Alexandra PAYA (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP), titulaire ;

Suppléée par :

- M. le Dr Jean LAURENT (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP) ;
- M. le Dr Jacques DELFOSSE (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP).

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 titulaire, 2 suppléants)

Mme Géraldine MICHELET (MACSF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Laetitia OBRINGER (La Médicale de France) ;
- Mme Malvina RICHER (SHAM).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)

- 1) M. Bruno PY (Professeur de droit privé et des sciences criminelles - Université de Lorraine), titulaire ;

Suppléé par :

- Maître Jean-Guy GAUCHER (Avocat honoraire) ;
- Mme Julie LEONHARD (Maître de conférences droit privé et sciences criminelles - Université de Lorraine).

- 2) M. le Docteur Alain REYNIER (CHI Emile Durkheim à Epinal), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Docteur Franck BRESLER (Chirurgien orthopédique – Médipôle de Gentilly) ;
- M. le Professeur Thierry MAY (Infectiologue - CHU de Nancy – Hôpitaux de Brabois).

Article 2

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRE


P. la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2021/1325 du 09 avril 2021

fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2016-41 du 16 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-346 modifié le 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n°2018-1831 du 5 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU le courrier, en date du 8 mars 2021, du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, relatif à la désignation des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace au sein de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU le courrier, en date du 16 mars 2021, du Directeur général de l'Association des maires de France, relatif à la désignation des représentants de l'AMF au sein de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU la désignation d'un nouveau suppléant, en date du 8 avril 2021, par le Directeur coordonnateur de la gestion du risque Grand Est au titre de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

CONSIDERANT les modifications à apporter à la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux compte tenu des évolutions intervenues depuis la précédente composition ;

Sur propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D1432-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° n°2018-1831 du 5 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des **prises en charge et des accompagnements médico-sociaux** pour la région Grand Est est la suivante.

- 1) Madame Virginie CAYRE, Directrice générale de l'ARS Grand Est, ou son représentant,
- 2) Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, ou son représentant.

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- 3) Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
- 4) Madame la Directrice régionale et départementale de la DRJSCS,
- 5) Monsieur le Directeur régional de la DIRECCTE,
- 6) Monsieur le Directeur départemental délégué de la DDCSPP du chef-lieu de région.

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 7) Madame Véronique GUILLOTIN et Madame Catherine VIERLING, titulaires ; Madame Eliane KLEIN et Madame Dominique RENAUD, suppléantes, désignées par l'assemblée délibérante du Conseil régional,
- 8) Madame Bérengère POLETTI, titulaire, Madame Anne DUMAY, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités et Réussite, suppléants, désignés par le Président du conseil départemental des Ardennes,
- 9) Madame Elisabeth PHILIPPON, titulaire, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, suppléant, désignés par le Président du conseil départemental de l'Aube,
- 10) Madame Marie DEPAQUY, représentante du Président du Conseil départemental de la Marne, Madame Isabelle DEBAILLEUL, suppléante, désignées par le Président du conseil départemental de la Marne,
- 11) Madame Marie-Claude LAVOCAT, titulaire, Madame Rachel BLANC, suppléante, désignées par le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
- 12) Madame Annie SIVELSTRI, titulaire, Madame Marie-Annick HELFER et Madame Françoise KUIJLAARS, suppléantes, désignées par le Président du conseil départemental de la Meurthe et Moselle,
- 13) Madame Danielle COMBE, titulaire, Madame Laure GERVASONI, suppléante, désignées par le Président du conseil départemental de la Meuse,
- 14) Monsieur Patrick WEITEN, titulaire, Madame Marie-Louise KUNTZ et Madame Valérie ROMILLY, suppléantes, désignés par le Président du conseil départemental de la Moselle,

- 15) Madame Josiane MEHLEN-VETTER, titulaire, Madame Karine PAGLIARULO et Madame Christiane WOLFHUGEL, suppléantes, désignées par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- 16) Madame Caroline MATTIONI, titulaire, désignée par le Président du conseil départemental des Vosges,
- 17) Madame Evelyne MATHIS, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Henri METZGER et Monsieur Dany GESNOT, titulaires ; Madame Gisèle FROMAGET, Monsieur Philippe REMY, Monsieur Vincent DEBES et Monsieur Gilles DULION, suppléants, désignés par le Directeur général de l'Association des maires de France ;

Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de de l'accompagnement médico-social :

- 18) Monsieur Emmanuel GOUAULT, titulaire, représentant la CARSAT désigné par la CNAM, suppléants en cours de désignation,
- 19) Monsieur Maxime ROUCHON, titulaire, Madame Tayana KIRSTETTER et Madame Catherine DUBOIS, suppléantes, désignés par le Directeur coordonnateur de la gestion du risque Grand Est au titre de la CNAM,
- 20) Madame Catherine VERONIQUE, titulaire, Monsieur Patrick HARTER et Monsieur Romain GIBERT, suppléants, désignés par le Directeur Général de la Caisse Nationale du RSI,
- 21) Monsieur Hervé MARCILLAT, titulaire, représentant la MSA Lorraine ; suppléants en cours de désignation.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général Adjoint
de la Direction Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré
Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1332 du 12 avril 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus complet et en apprentissage

Année scolaire 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1641 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar pour les élèves en formation initiale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus complet et en apprentissage, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Viviane KEMPF, DRH-adjointe du Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace, titulaire

Madame Isabelle NATIVO, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Fanny MULLER, titulaire

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture - Maternité des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Madame Brigitte VILLEREY, Auxiliaire de puériculture - Maternité du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture - Multi Accueil Scheppler - Colmar, titulaire

Madame Stéphanie BERNARD, Auxiliaire de puériculture - MECS l'Envol RESONANCE - Logelbach Colmar, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Aline BAUCHE, titulaire

Madame Véronique FLEURY, suppléante

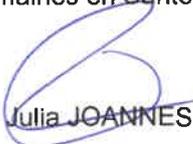
Madame Claudia FURULI, titulaire

Madame Sophie ROMAN, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1335 du 12 avril 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel

Promotion 2020-2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1642 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar pour les élèves en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Viviane KEMPF, DRH-adjointe du Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace, titulaire

Madame Isabelle NATIVO, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Fanny MULLER, titulaire

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture - Maternité des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Madame Brigitte VILLEREY, Auxiliaire de puériculture - Maternité du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture - Multi Accueil Scheppler - Colmar, titulaire

Madame Stéphanie BERNARD, Auxiliaire de puériculture - MECS l'Envol RESONANCE - Logelbach Colmar, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Amandine RICHARD titulaire

Madame Salomé PAPAIL, suppléante

Madame Julie SCHICKLIN, titulaire

Madame Lauryn SAHIN, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1336 du 12 avril 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus en apprentissage

Promotion 2020-2022

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1643 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar pour les élèves en formation en apprentissage ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus en apprentissage, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Viviane KEMPF, DRH-adjointe du Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace, titulaire

Madame Isabelle NATIVO, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Fanny MULLER, titulaire

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture - Maternité des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Madame Brigitte VILLEREY, Auxiliaire de puériculture - Maternité du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture - Multi Accueil Scheppler - Colmar, titulaire

Madame Stéphanie BERNARD, Auxiliaire de puériculture - MECS l'Envol RESONANCE - Logelbach Colmar, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Mélissa BALL titulaire

Madame Tania MEUNIER, suppléante

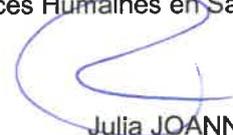
Madame Lucile TANTET, titulaire

Madame Pauline KAPFER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1339 du 12 avril 2021

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
Diaconat-Roosevelt à Mulhouse, pour les élèves en cursus partiel**

Promotion 2020-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/0786 du 2 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021 la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse, pour les élèves en cursus partiel, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Diégo CALABRO, Directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat, titulaire
Monsieur Olivier MULLER, Directeur de la Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Catherine GALLOY, titulaire
Madame Rose Alba ANTOLINI, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Morgane DECHRISTE, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, titulaire
Madame Latifa LOUIMI, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Michaël LAUFFER-MOSER, titulaire
Madame Jenniffer DUVERCEAU, suppléante

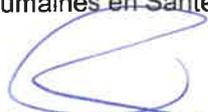
Madame Dana STRITT, titulaire
Madame Laura EICHER, suppléante

Article 2° : l'arrêté ARS n° 2018/0786 du 2 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1359 du 14 avril 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse, pour les élèves en cursus complet et en cursus en apprentissage

Année scolaire 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/0785 du 2 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse, pour les élèves en cursus complet et en cursus en apprentissage, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Diégo CALABRO, Directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat, titulaire
Monsieur Olivier MULLER, Directeur de la Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Catherine GALLOY, titulaire
Madame Rose Alba ANTOLINI, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Morgane DECHRISTE, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, titulaire
Madame Latifa LOUIMI, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Mame-Coumba-Eva DIAKHOUMPA, titulaire
Madame Sanja VESIC, suppléante

Monsieur Anthony JOVIGNO, titulaire
Monsieur Thibaut POTTIER suppléant

Article 2° : l'arrêté ARS n° 2018/0785 du 2 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1360 du 14 avril 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus complet et en cursus en apprentissage

Année scolaire 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1651 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus complet et en cursus en apprentissage, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Viviane KEMPF, DRH-adjointe du Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace, titulaire
Madame Isabelle NATIVO, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne KEMPF, titulaire
Madame Valérie LENOTTE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Fabienne HORNY, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, titulaire
Madame Alexia EHRARDT, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

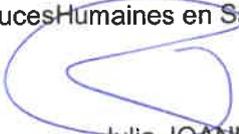
Monsieur Jérémy GREGOIRE, titulaire
Madame Morgane BURY, suppléante

Madame Leslie DENNEMONT, titulaire
Madame Léa PETITDEMANGE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1361 du 14 avril 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel BAC PRO

Promotion 2020-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1652 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel BAC PRO, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Viviane KEMPF, DRH-adjointe du Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace, titulaire
Madame Isabelle NATIVO, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne KEMPF, titulaire
Madame Valérie LENOTTE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Fabienne HORNY, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Alexia EHRARDT, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

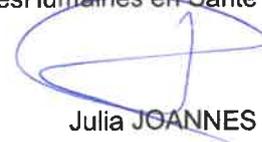
Madame Victoria PEREIRA ANTUNES, titulaire
Madame Manon SAVELLI, suppléante

Madame Aurélie LEDUC, titulaire
Madame Cheïma KHENIFAR, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1362 du 14 avril 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel BAC PRO apprentissage

Promotion 2020-2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1652 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel BAC PRO apprentissage, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Viviane KEMPF, DRH-adjointe du Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace, titulaire
Madame Isabelle NATIVO, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne KEMPF, titulaire
Madame Valérie LENOTTE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Fabienne HORNY, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, titulaire
Madame Alexia EHRARDT, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

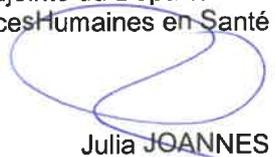
Monsieur Sydney AKRIT, titulaire
Madame Océane HORNY, suppléante

Monsieur Louis MASSON, titulaire
Madame Clara JAEGLER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1363 du 14 avril 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel

Promotion 2020-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1652 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Viviane KEMPF, DRH-adjointe du Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace, titulaire
Madame Isabelle NATIVO, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne KEMPF, titulaire
Madame Valérie LENOTTE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Fabienne HORNY, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, titulaire
Madame Alexia EHRARDT, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

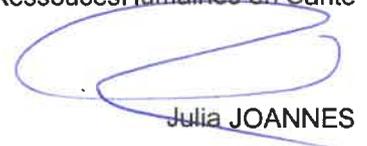
Madame Virginie MARIE épouse HENNER, titulaire
Madame Samira MESAI-AHMED épouse LAIEB, suppléante

Madame Marion PREVOST, titulaire
Monsieur Joan DIJOUX, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1371 du 15 avril 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller pour les élèves en cursus complet, partiel et en apprentissage

Cursus en apprentissage : promotion 2020-2022

Cursus complet : promotion 2021

Cursus partiel : promotion 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 18 décembre 2019, portant agrément de Monsieur Pierre HUIN en tant que Directeur des instituts de formation d'aides-soignants de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur les sites de Mulhouse et Ingwiller ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller, pour les élèves en cursus complet, partiel et en apprentissage, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Mario PANIGALI, Directeur de l'hôpital du Neuenberg, titulaire

Monsieur Jean-Pierre BADER, Directeur des Ressources Humaines de la Fondation du Diaconat, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Laura BOUTRINGAIN, titulaire

Madame Laurence BUCHMANN, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Patricia HOFFMANN, Aide-soignante – Hôpital du Neuenberg – Ingwiller, titulaire

Madame Carole HIRTZ, Aide-soignante – Hôpital du Neuenberg – Ingwiller, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Déborah ZIMMER, titulaire

Madame Mélanie WOLFFER, suppléante

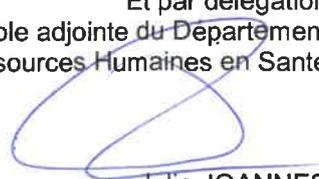
Madame Francine MULLER, titulaire

Madame Catherine ZION, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1372 du 15 avril 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller pour les élèves en cursus en apprentissage

Promotion 2020-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 18 décembre 2019, portant agrément de Monsieur Pierre HUIN en tant que Directeur des instituts de formation d'aides-soignants de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur les sites de Mulhouse et Ingwiller ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller, pour les élèves en cursus en apprentissage, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Mario PANIGALI, Directeur de l'hôpital du Neuenberg, titulaire

Monsieur Jean-Pierre BADER, Directeur des Ressources Humaines de la Fondation du Diaconat, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Laura BOUTRINGAIN, titulaire

Madame Laurence BUCHMANN, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Patricia HOFFMANN, Aide-soignante – Hôpital du Neuenberg – Ingwiller, titulaire

Madame Carole HIRTZ, Aide-soignante – Hôpital du Neuenberg – Ingwiller, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Giovanni WINTERSTEIN, titulaire

Madame Léa MAILLOT, suppléante

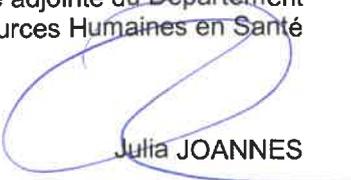
Madame Élisabeth KOCH, titulaire

Madame Anaïs HALLER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

ARRETE ARS n° 2021-1111 du 6 avril 2021

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à Chaumont (Haute-Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 25 septembre 1942 portant autorisation d'une officine de pharmacie située 9 rue Laloy à Chaumont sous la licence numéro 13 ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du 18 décembre 2020 de Madame Isabelle HOMER et de Monsieur Vincent HOMER, membres de l'indivision successorale de Madame Chantal BOURGUIGNON, précisant la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont était titulaire Madame Chantal BOURGUIGNON ;

Considérant

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 9 rue Laloy à CHAUMONT dont était titulaire Madame Chantal BOURGUIGNON à la date du 31 décembre 2020 au soir ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Chantal BOURGUIGNON, sise 9 rue Laloy à CHAUMONT (52000), est enregistrée à compter du 31 décembre 2020 au soir.

La licence n° 13 est caduque à compter du 31 décembre 2020 au soir.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la société d'avocats OCTAV, agissant au nom de Madame Isabelle HOMER et de Monsieur Vincent HOMER, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/944 du 21 avril 2021

portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé Centre Européen d'Enseignement, de Recherche et d'innovation en Physiologie de l'Exercice (CEERIPE) à l'Université de Strasbourg (UNISTRA)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-10 à R.1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par l'Université de Strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé le CEERIPE, déposé le 9 octobre 2020 et les éléments complémentaires transmis ;

CONSIDERANT l'analyse du dossier et des éléments complémentaires transmis par l'UNISTRA ainsi que la visite sur site effectuée par le Dr Monique BOGEN le 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches concerné par cette demande d'autorisation dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-11 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Une autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée aux articles L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique est accordée à l'Université de Strasbourg (UNISTRA).

Le lieu de recherche, dénommé Centre Européen d'Enseignement, de Recherche et d'Innovation en Physiologie de l'Exercice (CEERIPE), est situé au rez-de-jardin du bâtiment Hématologie dans l'enceinte de l'hôpital civil des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – 1, place de l'Hôpital – 67090 STRASBOURG Cedex.

Article 2 : Les recherches effectuées en ce lieu concernent les évaluations de l'homme sain ou malade à l'effort, allant de la compréhension de la physiologie intégrée de l'homme à l'effort jusqu'à la physiologie du fonctionnement cellulaire.

Article 3 : Les recherches sont effectuées sur des personnes à partir de l'âge de 15 ans et trois mois.

Article 4 : Le responsable du lieu de recherches impliquant la personne humaine est le Professeur Bernard GENY.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter de la date de la présente décision pour une durée de sept ans.

Article 6 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R 1121-13 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation selon les modalités prévues à l'art. R 1121-15 dudit code.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2021-1374 du 16/04/2021
portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par
l'association Adali Habitat sur le territoire des Vosges

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** la décision 2012-055 modifiée par la décision 2012-0534 en date du 6 août 2012 portant autorisation de création d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » sur le territoire des Vosges ;
- VU** l'arrêté ARS 2016/2889 du 28 novembre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'ACT ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/2491 du 18/07/2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association Adali Habitat sur le territoire des Vosges
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3615 du 23/10/2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association ADALI HABITAT sur le territoire des Vosges
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** la demande d'extension de capacité de l'unité d'ACT présentée par l'association Adali Habitat sur le territoire des Vosges ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département des Vosges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la circulaire ministérielle du 21 juillet 2020;

ARRETE

Article 1 :

L'association Adali Habitat, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Neufchâteau est autorisée à étendre sa capacité de 4 places.

La capacité globale est portée à 14 places dont une place transformée en 3 places d'ACT à domicile à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 002 306 6
Raison sociale : ADALI HABITAT – Résidence « Les Abeilles »
Adresse postale : 20 rue Emile Gallé 54 000 NANCY
Code statut juridique : 61- Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique (61)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 88 000 734 9
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 4 Rue du 12^{ième} Dragon 88 300 NEUFCHATEAU

Code établissement	165	ACT			
Code clientèle	430	Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI			
Capacités	13 places		+	3 places hors les murs	
Codes discipline	507 - Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques		508- Accueil orientation soins accompagnement diff spé		
	11- Hébergement complet internat		42 - Equipe mobile		

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

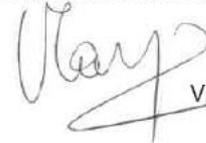
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département des Vosges.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ARRETE ARS n° 2021-1376 du 16/04/2021
portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par
l'association AURORE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté n°2012-720 du 22 juin 2012 autorisant l'Association Foyer Aubeois à créer 5 places d'ACT pour accueillir et accompagner des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical,
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0315 du 4 février 2019 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'ACT généralistes gérée par l'association Aurore
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** la demande d'extension non importante de capacité de l'unité d'ACT présentée ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de l'Aube ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la dotation régionale limitative des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques;

ARRETE

Article 1 :

L'association Foyer Aurore Aubeois, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à la Chapelle St Luc est autorisée à étendre sa capacité de 3 places.

La capacité globale est portée à 10 appartements à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 071 936 1
Raison sociale : ASSOCIATION AURORE
Adresse postale : 34 Boulevard Sebastopol – 75004 PARIS
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 100009802
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 7 RUE ARCHIMEDE – 10 600 LA CHAPELLE ST LUC
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Capacité totale : 10

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	10

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 22 juin 2012.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

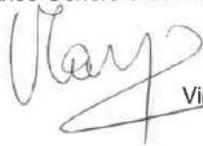
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de l'Aube.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ARRETE ARS n°2021-1375 du 16/04/2021
retirant l'arrêté n°2019-3332 du 19/11/2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté du 9/12/2009 portant autorisation de fonctionnement de la structure lits halte soins santé gérée par le centre communal d'action sociale, 9 rue Carnot à Châlons en Champagne ;
- VU** l'arrêté n°2019-3332 du 19/11/2019 portant autorisation d'extension de capacité des LHSS géré par le CCAS de Chalons en Champagne.

Considérant que la structure, par courrier en date du 16 février 2021 fait part « qu'il ne paraît pas souhaitable de réaliser des travaux importants tout en sachant qu'ils ne permettront pas d'obtenir un renouvellement d'autorisation. ...Il n'est plus envisageable de créer une 5^{ème} chambre. »

Considérant par conséquent que l'arrêté ARS n°2019 -3332 du 19/11/2019 est ainsi privé de son objet.

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2019 -3332 du 19/11/2019 portant extension non importante d'une place est retiré. Aussi la capacité autorisée pour le CCAS de Chalons en Champagne est de 4 places de LHSS.

Article 2 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 510009517

Raison sociale : CCAS de Chalons en Champagne

Adresse postale : 9 Rue Carnot – 51012 CHALONS EN CHAMPAGNE

Code statut juridique : [17] Centre communal d'action sociale

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : **510022148**

Adresse postale : 9 Rue Lavoisier

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code MFT : 34- ARS / DG dotation globale

Capacité totale : 4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] Personnes sans domicile	4

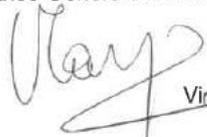
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de la Marne.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-1447 du 19 avril 2021

portant autorisation du transfert provisoire de l'officine de pharmacie sise 16 rue de
Kingersheim 68270 WITTENHEIM
et
portant suspension provisoire de l'arrêté ARS 2018-1829 du 4 juin 2018 autorisant la création
du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciebihl.fr

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessations de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 1948 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par Monsieur Christian BIHL au 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 26 février 2020, complété les 28 mai, 24 juin, les 6 et 20 octobre 2020 ainsi que le 15 mars 2021 par Monsieur Christian BIHL, titulaire, en vue de déclarer d'importants travaux de réaménagement de son officine, travaux pendant lesquels il sollicite l'autorisation de transférer de manière provisoire ladite officine dans des locaux sis 20 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM ;

Considérant que l'aménagement du local provisoire est conforme aux conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que l'emménagement dans le local sis 20 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM est prévu à la date du 8 mai 2021 et pour une durée estimée entre 12 et 18 mois ;

Considérant que Monsieur Christian BIHL a par ailleurs déclaré suspendre l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciebihl.fr pendant la période des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian BIHL est autorisé à transférer provisoirement, en raison de travaux, l'officine de pharmacie dont il est titulaire 16 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM vers un local sis 20 rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM à compter du 8 mai 2021 et jusqu'au 8 novembre 2022.

Article 2 : L'adresse figurant dans l'arrêté préfectoral du 2 août 1948 susmentionné sera le 20 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM dans les limites fixées ci-dessus.

Article 3 : L'arrêté ARS 2018-1829 du 4 juin 2018 autorisant Monsieur Christian BIHL à se livrer aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet via le site www.pharmaciebihl.fr est suspendu pendant la durée des travaux entrepris dans les locaux sis 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM.

Article 4 : Toutes modifications apportées postérieurement à la publication du présent arrêté concernant les locaux provisoires et les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

ARRETE MODIFICATIF ARS n° 2021-1324 du 09 avril 2021

Arrêtant le Contrat type régional de solidarité territoriale en faveur des centres de santé médicaux ou polyvalents (CST) s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous dotées

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté ARS n°2018/1841 du 6 juin 2018 arrêtant le Contrat type régional de solidarité territoriale en faveur des centres de santé médicaux ou polyvalents (CST) s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées ;

VU l'arrêté ARS n°2018-2113 du 19 juin 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU l'arrêté ARS n°2021-1086 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

VU l'avis du 05 juillet 2019 relatif à l'avenant n° 2 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 ;

Considérant

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional de solidarité territoriale en faveur des centres médicaux et polyvalents (CST) s'engagent à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS.

Considérant que ce contrat a pour objet d'inciter les centres de santé médicaux ou polyvalents n'exerçant pas dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins, à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à d'autres centres de santé exerçant dans les zones précitées.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Grand Est.

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national dans l'attente des travaux et concertations prévus à l'article 2.2 du présent contrat.

ARRETE

Article 1 : Les centres de santé peuvent adhérer au contrat de solidarité territoriale à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRE



**ANNEXE 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE EN FAVEUR
DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS S'ENGAGEANT A REALISER
UNE PARTIE DE LEUR ACTIVITE DANS LES ZONES SOUS DOTEES**

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'avis du 05 juillet 2019 relatif à l'avenant n°2 à l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté ARS n°2018-2113 du 19 juin 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé n°2018/1841 du 06 juin 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional de solidarité territoriale en faveur des centres de santé médicaux ou polyvalents (CST) s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 19.3 et à l'Annexe 10 quater de l'accord national ;

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

Un contrat de solidarité territoriale relatif à l'engagement des centres de santé médicaux ou polyvalents de réaliser une partie de leur activité au sein de zones sous-dotées.

Article 1. Champ du contrat de solidarité territoriale

Article 1.1. Objet du contrat de solidarité territoriale

Ce contrat vise à inciter les centres de santé médicaux ou polyvalents n'exerçant pas dans une zone prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définie par l'agence régionale de santé et caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à d'autres centres de santé exerçant dans les zones précitées.

Au-delà de l'intérêt de ce dispositif pour apporter une réponse au manque d'une offre de soins en médecin généraliste, ce contrat vise également à favoriser le déploiement d'une activité de médecine spécialisée, hors médecin généraliste, dans les zones en tension.

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat de solidarité territoriale

Le présent contrat est réservé aux centres de santé médicaux ou polyvalents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Centres de santé médicaux ou polyvalents n'exerçant pas dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé ;
- Centres de santé médicaux ou polyvalents s'engageant à ce qu'au moins un de ses médecins salariés réalise une partie de son activité représentant au minimum 10 jours par an au sein d'un autre centre de santé situé dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé.

Un centre de santé ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat de solidarité territoriale

Article 2.1. Engagements du centre de santé

Le centre de santé s'engage à mettre à disposition au moins un de ses médecins salariés pour exercer au minimum 10 jours par an dans un centre de santé situé au sein d'une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Le centre de santé s'engage à ce que le médecin facture l'activité qu'il réalise au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins dans le cadre du présent contrat sous le numéro de facturant (numéro AM) qui lui a été attribué spécifiquement pour cette activité.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au centre de santé une aide à l'activité correspondant à 25% des honoraires tirés de l'activité conventionnée médicale clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires) du ou des médecins salariés mis à disposition par ledit centre et réalisée dans le cadre du présent contrat (et donc facturée sous le numéro AM spécifique réservé à cette activité) au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique, dans la limite d'un plafond de 50 000 euros par an et par ETP médical.

Cette aide à l'activité est calculée au regard des honoraires facturés par le centre pour le ou les médecins mis à disposition sous le ou les numéros de facturant qui lui a (ont) été attribué(s) spécifiquement pour cette activité au sein des zones précitées dans le cadre du présent contrat.

Le centre de santé adhérent bénéficie également d'une prise en charge des frais de déplacement engagés par le ou les médecins salariés mis à disposition pour se rendre dans les zones précitées dans le cadre du présent contrat. Cette prise en charge est réalisée selon les modalités prévues pour les conseillers des caisses d'assurance maladie dans le cadre des instances paritaires conventionnelles.

Le montant dû au centre de santé est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata temporis de la date d'adhésion du centre de santé au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivant celle de référence.

Article 3. Durée du contrat de solidarité territoriale

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4. Résiliation du contrat de solidarité territoriale

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (centre de santé ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5. Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du centre de santé adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le centre de santé.

Le centre de santé
Nom Prénom du représentant légal

La caisse d'assurance maladie
Nom Prénom

L'agence régionale de santé
Nom Prénom

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1546 du 23/04/2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020/3207 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation du Préfet en date du 21 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar, sis, 39 avenue de la Liberté – 68024 COLMAR CEDEX, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Dr KLEIN Jean-Claude, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame ROUAULT Nadine, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Monsieur MONHARDT Michel, est nommé membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame MEYLAENDER Christine, est nommée membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de représentant des usagers,
- Monsieur THUET Fernand, est nommé membre du conseil de surveillance, par le Préfet en qualité de représentant des usagers.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Nancy, le **23 AVR. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Hôpitaux Civils de Colmar - Etablissement public de santé de ressort communal

Arrêté n° 2021/586 du 23/04/2021

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. STRAUMANN Eric
représentant de la commune de l'établissement principal	Mme PRUNIER Nathalie
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal	M. BOUCHE Marc Mme RUBRECHT Daniell
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme PAGLIARULO Karine
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. DOPPLER Jean-Michel
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr KENNEL Pierre M. le Dr MICHEL Jean-Marc
représentants désignés par les organisations syndicales	M. SCHICKEL Marcel M. MOREL Adrien
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. le Dr KLEIN Jean-Claude Mme ROUAULT Nadine
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. MONHARDT Michel Mme MEYLAENDER Christine (UNIAT) M. THUET Fernand (UDAF 68)

DECISION ARS Grand Est n°2021/0940 du 19/04/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS

Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «OCTAVE(Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

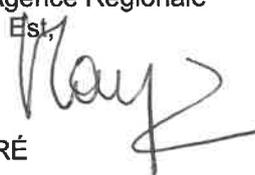
Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
ACHOULINE Saskia
AGBAHOUNGBA Lazare
AIT-MOKRANE Nasim
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ANDRE Tom
ARNOULD Virginie
ARQUILLIERE Charlotte
ASTIER Stéphanie
AUBERT Laurence
AUBRY Anne
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BAERT Manon
BAILLARD Jean-Michel
BALDE Aly
BARBE-RICHAUD Pierre-Alexandre
BARLOY Clémence
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BECK Morgane
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BENDER Séverine
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEBER Marie-Christine
BIEHLMANN Christelle
BIER Virginie
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie

BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOROWSKI Elodie
BOUCHAUD Tom
BOUCHOT Céline
BOUQUET Anaëlle
BOURGEOIS Océane
BRIDEL Catherine
BROCKER Aurelie
<i>BROUSTAL Oriane (SPF)</i>
BRUNNER Arielle
CABLAN Cédric
CABLANC Emeline
CAMARA Daouda
CAMUZET Véronique
CANAUD Jean-Paul
CAPDET Morgane
CASALENGO Laurent
CAYRÉ Virginie
CHAMALY Nathalie
CHAPELLE Mickaël
CHARROT Claire
CHARTIER Sylvie
CHAUDEY Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHENAYER Catherine
CHINOUNE Philippine
CHOPARD Virginie
CHRETIEN Claude
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLEMENT Gilles
CLOZET Eric
COCKEDEVY Cindy
COISCAUD Olivier
<i>COLLE Morgane (SPF)</i>
COLLOTTE Anne
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DANIEL Marine

DARDAINE Olivier
DARTOIS Catherine
DASSONVILLE Marie
DAVESNE Séverine
DAVID GILLET Carole
DAVID Isabelle
DE LA COTTE Stéphanie
DE MONPEZAT Aurélie
DELA Caroline
DEMAY Odile
DERFOUFI Yasmina
DESTIPS Anne-Marie
DHAOUADI Chérine
DI TOMMASO Aurélie
DIMINI Julie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRESNOY Véronique
DUMAIN Virginie
DUPONT Isabelle
DUPUIS Sylvie
DURANG Valérie
DURUPT Cédric
DZIEWIT Daria
EDFRENNES Sandra
EL BOURAOUI Rachid
EL KADDOURI Yassine
EL MRINI Tariq
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERTUGRUL Süreyya
ETIENNE Arnaud
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FORTIN Vincent

FOURMONT Mathieu
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALDO Sylvie
GALLMANN Coralie
GANTNER Sabrina
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUDIN Anne
GELLY Guillaume
GENDARME Antoine
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GNYLEC-CHAMOUARD Sylvie
GODEFROY Audrey
GOSSET Solène
GOUJON Marie-Hortense
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUILBERT Dorothee
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HADDOU Ouiza
HALLER Isabelle
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HANSSLER Valérie
HAUSHALTER Luc
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HIMER Lamia
HOOSE Victoria

HUBER Valérie
HUOT Béatrice
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JOANNES Julia
JOUIN Patrick
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
JUE DE ANGELI Corinne
KALCH Olivier
KARCIOGLU-WAGNER Marina
KIERONSKI Lionel
KIEZER Elisabeth
KOENIG Alexandrine
KOUAME Lucien
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABARRE Carole
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LADJELATE Nacera
LAGILLE Elisabeth
LAINÉ Severine
LAMOUCHE Jérôme
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANGÉVIN Christophe
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LE DINH Alice
LE HINGRAT Loïc
LE QUINIO Pierre
LEBON Sylviane
LEFEVER Christelle
LEGER Sylvie
LEICARRAGUE Sophie
LEMAITRE Lucie
LEVY Cédric
LOBRY Véronique
LOUIS Anne-Marie

LOZITO Laurent
MAILLEFAUD Bastien
MALAURE Elisabeth
MALHOMME Jérôme
MANGIN Grazia
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MASSON Laure
MASUREL Caroline (SPF)
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERCIER Thomas
MERLOT Isabelle
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MIHAI Mihaela (SPF)
MILLE-FAFET Catherine
MINGER Lucie
MONIOT Stéphanie
MONTEIRO Sandra
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUCHETTE Anne-Laure
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NASSANY Oriane (SPF)
NGOLLO Romance
NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)
OLIVIERO Edwige
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PAOLILLO Sarah
PAQUIER Loïc
PASQUA Laurence

PERROT Véronique
PETER Joël
PETERS Sylvie
PETIT Géraldine
PIED Antoine
PILLAY Christine
PIVOT Diane
PLACE Christian
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINCET Jacques
PRINS Céline
PROLONGEAU Matthieu
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
PYOT François
QUIRIN Fanny
<i>RAGUET Sophie (SPF)</i>
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REINE Emilie
REITZER Catherine
REMILLON Sylvie
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
REY Gwenola
RIBS Isabelle
ROBAT Olivier
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZAN BLIN Aude
ROZET Aurélie
SAM Mourad
SAMAAN Iskandar
SANCHEZ Camille
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi

SCHAETZLE Alain
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHAUINGER Sophie
SCHEID Stéphanie
SCHENA Angélique
SCHICHEL Clarisse
SCHIEBER Anne-Cécile
SCHILLING Amelie
SCHMITT Michel
SCHNEIDER Anthony
SCHRAMM Christine
SEMINATI Karine
SETTOU Ahmed
SEUREAU Anne
SIEGRIST Sophie
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONIN Nathalie
SIMONKLEIN Brigitte
SINKOVEC Emile
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SPECKEL Stéphanie
STEVANCE Valérie
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TETEVUIDE Brigitte
THAL Aline
THOMAS Anne-Sophie
THOMAS Caroline
TIGHEZZA Jawad
TISSERAND Maryse
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TRASSART Maëva
TRICOT Claire
TROMPETTE Justine
TROUILLET Morgane (SPF)

TSANGA-TABI Cécilia
UDOT Amandine
VALETTE Céline
VANDESOMPELE Ludovic
VELANGANI Olivier
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VIOLA Gwenaëlle
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOLODIMER Christèle
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
VRANCKEN Manon
WEBER Béatrice
WEBER Marjorie
WERTH Emilie
WIEDERKEHR Jean
WILLEMET Claire
WOLF Agnès
YAI Jenifer (SPF)
ZAMBELLI Irmine
ZELLMEYER Muriel
ZIEGLER Laurence
ZIMMERMANN Sophie

DECISION ARS n°2021 - 0941 du 19/04/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2021-0931 du 16/04/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ANDRE	Tom	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur

BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOROWSKI	Elodie	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUDESOCQUE	Corinne	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEVY	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DARTOIS	Catherine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur

DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DESTIPS	Anne-Marie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPOUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GANTNER	Sabrina	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GAUDIN	Anne	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GENDARME	Antoine	Enquêteur
GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOULARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
QUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur

HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HAUSHALTER	Luc	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HOOSE	Victoria	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KIEZER	Elisabeth	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LADJELATE	Nacera	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAINE	Séverine	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Delphine	Enquêteur

MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MONTEIRO	Sandra	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MORIEUX	Théo	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur

ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHAETZLE	Alain	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHAUINGER	Sophie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur

VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOLODIMER	Christèle	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/0939 du 19/04/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021/0933 du 16/04/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

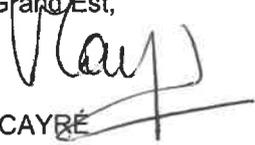
DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MORIEUX	Théo	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
HOOSE	Victoria	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MALAURE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
BOROWSKI	Elodie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)

WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELLMAYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
LAINÉ	Séverine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)

MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COCKEDEVY	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MOUQUET	Juliette	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAUSHALTER	Luc	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GENDARME	Antoine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
CARD	Claudine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ANDRE	Tom	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DARTOIS	Catherine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GANTNER	Sabrina	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GASIS	Jennifer	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GAUDIN	Anne	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
MASSON	Delphine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SCHAUINGER	Sophie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
VOLODIMER	Christèle	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	Ardennes (08)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Ardennes (08)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Ardennes (08)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Ardennes (08)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)

ROCHE	David	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BOUDESOCQUE	Corinne	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)

BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COLLOTTE	Anne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MONTEIRO	Sandra	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHTEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERIoT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 147

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-François DUTERTRE
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2021 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - BOP 134 : développement des entreprises et des régulations,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - BOP 157 : handicap et dépendance
 - BOP 183 : protection maladie
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée a développement de l'apprentissage,
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage,
- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
 - BOP 303 : immigration et asile
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- l'UO 0104-DR67
- l'UO 0354-DR67-DCTE du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
- l'UO 0354-DR67-DRDD du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »
- l'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 305 : Stratégies économiques
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-François DUTERTRE, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2021-105 du 31 mars 2021

ARTICLE 8 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 13/04/2021

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 148

portant délégation de signature à

**Monsieur Jean-François DUTERTRE
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centres de coût (P363 et P364)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François DUTERTRE, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2021-106 du 31 mars 2021

ARTICLE 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, responsable de centre de coût, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 13 avril 2021

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 154

portant délégation de signature à

M. Jean-François DUTERTRE

**Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4, L. 314-1, L. 314-3 à 7-1, L. 348-1 à 4, et R 314-36
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L.314-1 à 110 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021-13
portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
(compétences générales)**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-103 du 31 mars 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjoint au Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est ;

Considérant que Mme Valérie TRUGILLO occupe le poste de Secrétaire générale de la DREETS, prévu à l'arrêté du 31 mars 2021 susmentionné portant organisation de la DREETS Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale
- M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail,
- M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie,
- Mme Véronique FAGES, adjointe au Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie
- M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie,

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est, tel que prévu par les articles 1^{er} (deuxième et troisième alinéa), 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tel que prévu par l'article 1^{er} (premier alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale,
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111
- M. Laurent LEVENT, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les actes relevant de l'article 2 et 5 (deuxième alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 4

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, M. Yves SCHNEIDER, M. François OTERO, M. Claude BALAN et Mme Emmanuelle ABRIAL, à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Solidarités, Compétences, Economie ».

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et autres documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

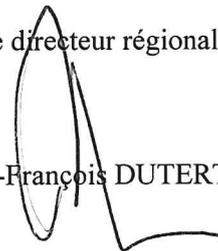
Article 6

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021-14 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale
de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjoint au Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est ;

Considérant que Mme Valérie TRUGILLO occupe le poste de Secrétaire générale de la DREETS, prévu à l'arrêté du 31 mars 2021 susmentionné portant organisation de la DREETS Grand Est :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie, et en cas d'empêchement à M. Thomas KAPP, responsable du pôle « Politique du travail » et à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :
 - **BOP 102 : accès et retour à l'emploi**
 - **BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**
 - **BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française**
 - **BOP 134 : développement des entreprises et des régulations**
 - **BOP 147 : politique de la ville**
 - **BOP 157 : handicap et dépendance**
 - **BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**
 - **BOP 183 : protection maladie**
 - **BOP 303 : immigration et asile**
 - **BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes**
 - **BOP 305 : stratégies économiques**
 - **BOP 363 : compétitivité**
 - **BOP 364 : cohésion**
 - **BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**
 - **BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**
- **Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DREETS**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- **BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**
- **BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**
- **BOP 354 : administration territoriale de l'Etat**

Article 3 :

Délégation est donnée à Valérie TRUGILLO à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP et à Mme Valérie TRUGILLO, et en cas d'empêchement à M. Eric LAVOIGNAT et à M. Laurent LEVENT, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail).

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et à Eric LAVOIGNAT, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, et en cas d'empêchement à M. Laurent LEVENT et à M. Thomas KAPP, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- **L'UO 0305-ESSR-DL67 (DLA Grand Est) du BOP 305 central : stratégies économiques**
- **BOP 134 (ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie).**

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Economie », à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française

Article 7 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 8 :

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, M. Yves SCHNEIDER, Mme Anne MATTHEY et M. François OTERO et M. Claude BALAN à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les décisions et actes visées à l'article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions et actes visés à l'article 5.

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER, à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions et actes visés aux articles 1, 2, 3 et 4.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO Secrétaire Générale les décisions de l'article 2.

Article 9 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et à M. Philippe KERNER, ou son suppléant M. Louis LE PIOUFLE, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 10 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 11 :

L'arrêté n° 2021/32 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

Article 12 :

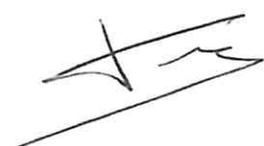
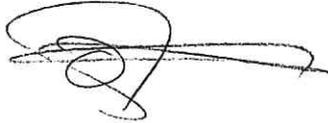
Le directeur régional de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

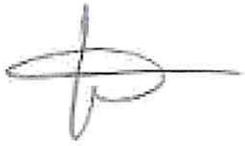
Strasbourg, le 13 avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Valérie TRUGILLO	 Thomas KAPP	 Jean-François DUTERTRE
 Anne MATTHEY	 Arno AMABILE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD



François-Xavier LABBE



Philippe KERNER



Faustine MONNERY



Pascale BADINA



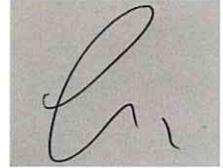
Olivier ADAM



Louis LE PIOUFLE



Yves SCHNEIDER



Véronique FAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021/15 portant subdélégation de signature
en faveur des valideurs Chorus Formulaires
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté n° 2021-14 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- programme 134 « développement des entreprises et des régulations »
- programme 147 « politique de la ville »
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- programme 157 « handicap et dépendance »
- programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- programme 183 « protection maladie »
- programme 303 « immigration et asile »
- programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- programme 305 « stratégies économiques »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 362 « écologie »
- programme 363 « compétitivité »
- programme 364 « cohésion »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF
- A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

Article 2 :

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Sophie BRENCKLE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Stéphane COSTER, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Carine FISCHER, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Catherine JARDOT, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Louis LE-PIOUFLE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Renaud ROSET, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Louise VOSILA, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- programme 134 « développement des entreprises et des régulations »
- programme 147 « politique de la ville »
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- programme 157 « handicap et dépendance »
- programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- programme 183 « protection maladie »
- programme 303 « immigration et asile »
- programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- programme 305 « stratégies économiques »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 362 « écologie »
- programme 363 « compétitivité »
- programme 364 « cohésion »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF

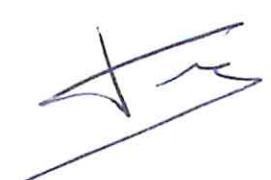
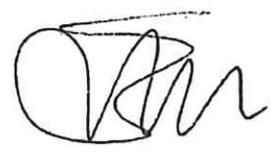
Article 3 :

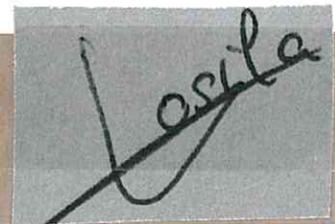
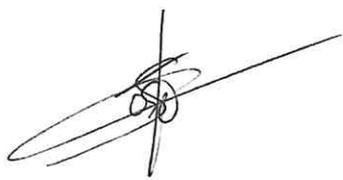
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 avril 2021
 Le directeur régional

 Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

 Valérie TRUGILLO	 Sophie BRENCKLE	 Mireille DENIS
---	--	---

 <p>Catherine JARDOT</p>	 <p>Louis LE-PIOUFLE</p>	 <p>Louise VOSILA</p>
 <p>Renaud ROSET</p>	 <p>Stéphane COSTER</p>	 <p>Carine FISCHER</p>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021-16 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

Vu l'arrêté n° 2021-14 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DREETS Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | | |
|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|
| - Mme Emmanuelle ABRIAL | - M. Jean-Yves GNYLEC | - M. Frédéric MONGIN |
| - M. Olivier ADAM | - Mme Isabelle HOEFFEL | - Mme Faustine MONNERY |
| - M. Arno AMABILE | - Mme Catherine JARDOT | - M. Olivier NAUDIN |
| - Mme Pascale BADINA | - M. Thomas KAPP | - M. François OTERO |
| - M. Claude BALAN | - M. Philippe KERNER | - M. Renaud ROSET |
| - M. Boris BARBET | - M. Patrice KLOTZ | - M. Yves SCHNEIDER |
| - M. Benoît BOURGES | - M. François-Xavier LABBE | - Mme Françoise SCHULTZ |
| - Mme Sophie BOUZID-ADLER | - M. Eric LAVOIGNAT | - Mme Astrid TOUSSAINT |
| - Mme Caroline DECLEIR | - M. Louis LE-PIOUFLE | - Mme Valérie TRUGILLO |
| - Mme Martine DESBARATS | - M. Laurent LEVENT | - Mme Evelyne UBEAUD |
| - Mme Laurence DEVOS | - Mme Fabienne LOZANO | - M. Franck VIGNOT |
| - M. Jean-François DUTERTRE | - Mme Virginie MARTINEZ | - Mme Dominique WAGNER |
| - Mme Véronique FAGES | - Mme Audrey MASCHERIN | - Mme Fabienne YAMUT |
| - Mme Marieke FIDRY | - Mme Anne MATTHEY-HENRY | |
| - Mme Aurélie GARDES | - M. Claude MIO | |
| - Mme Florence GILLOUARD | | |

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine JARDOT

- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

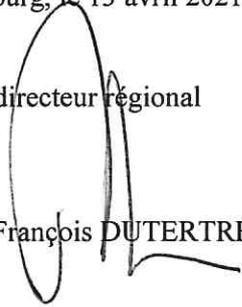
Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021 - 713

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/160

Portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association Soli'Al

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée auprès des services du Préfet de région par l'association Soli'Al dont le siège social est situé au 19-21 quai d'Austerlitz – 75013 PARIS ;

CONSIDERANT que l'association Soli'Al propose d'exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région Grand Est :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.
- La recherche de logements adaptés.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDERANT que l'association Soli'Al, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association Soli'Al, pour exercer les activités suivantes :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.
- La recherche de logements adaptés.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

ARTICLE 2 :

L'association Soli'Al est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la région Grand Est. L'opérateur pourra développer des axes de travail sur ces territoires au regard des besoins éventuellement identifiés sur ces départements et en articulation avec les partenaires locaux

ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication ou notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'association Soli'Al est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute

modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Soli'Al et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AVR. 2021**

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DREETS – siège de Strasbourg
Cité administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 STRASBOURG Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021 - 713

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/161

Portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association Soli'Al

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée auprès des services du Préfet de région par l'association Soli'Al dont le siège social est situé au 19-21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS ;

CONSIDERANT que l'association Soli'Al propose d'exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région Grand Est :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.
- La recherche de logements adaptés.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDERANT que l'association Soli'Al, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association Soli'Al, pour exercer les activités suivantes :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.
- La recherche de logements adaptés.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

ARTICLE 2 :

L'association Soli'Al est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la région Grand Est. L'opérateur pourra développer des axes de travail sur ces territoires au regard des besoins éventuellement identifiés sur ces départements et en articulation avec les partenaires locaux

ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication ou notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'association Soli'Al est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute

modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Soli'Al et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AVR. 2021**

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DREETS - siège de Strasbourg
Cité administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 STRASBOURG Cedex

2021-713



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/162

portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association Coallia

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 3 juin 2020 auprès des services du Préfet de région par l'association Coallia dont le siège social est situé au 16-18 cour Saint Eloi – 75592 ;

CONSIDERANT que l'association Coallia propose d'exercer les activités suivantes sur les départements des Ardennes, de l'Aube et des Vosges :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement,
- L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,

- L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du bâtiment,
- L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement,
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que l'association Coallia, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association Coallia, pour exercer les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement,
- L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
- L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du bâtiment,
- L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement,
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

L'association Coallia est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements des Ardennes, de l'Aube et des Vosges. L'opérateur pourra développer des axes de travail sur ces territoires au regard des besoins éventuellement identifiés sur ces départements et en articulation avec les partenaires locaux

ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-488 du 12 novembre 2020 portant octroi d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique à Coallia.

ARTICLE 5 :

L'association Coallia est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Coallia et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AVR. 2021**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 1163

**portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale
de l'association Soli'Al**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; U la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée auprès des services du Préfet de région par l'association Soli'Al dont le siège social est situé au 19/21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS ;

CONSIDERANT que l'association Soli'Al propose d'exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région Grand Est :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales,

- des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) :.
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.
- La gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT que l'association Soli'Al, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale est accordé à l'association Soli'Al pour exercer les activités suivantes :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) :.
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.
- La gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'association Soli'Al est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur l'ensemble des départements de la région Grand Est.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

L'association Soli'Al est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Soli'Al et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AVR. 2021**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DREETS- siège de Strasbourg
Cité administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 STRASBOURG Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021-13
portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
(compétences générales)**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-103 du 31 mars 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjoint au Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est ;

Considérant que Mme Valérie TRUGILLO occupe le poste de Secrétaire générale de la DREETS, prévu à l'arrêté du 31 mars 2021 susmentionné portant organisation de la DREETS Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale
- M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail,
- M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie,
- Mme Véronique FAGES, adjointe au Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie
- M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie,

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est, tel que prévu par les articles 1^{er} (deuxième et troisième alinéa), 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tel que prévu par l'article 1^{er} (premier alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale,
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111
- M. Laurent LEVENT, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les actes relevant de l'article 2 et 5 (deuxième alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 4

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, M. Yves SCHNEIDER, M. François OTERO, M. Claude BALAN et Mme Emmanuelle ABRIAL, à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Solidarités, Compétences, Economie ».

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et autres documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

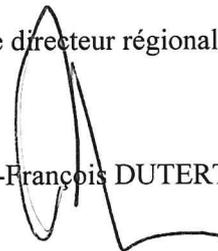
Article 6

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE





**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-17 portant délégation de signature
en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et
métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU la loi du 4 juillet 1837 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Dreets Grand Est, pour :

*** Code la consommation :**

- signer les injonctions prévues par l'article L 521-3 du code de la consommation
- signer les sanctions administratives prévues par l'article L 522-1 du code de la consommation
- signer les propositions de transactions prévues par l'article L 523-1 du code de la consommation

*** Code de commerce :**

- signer les sanctions administratives prévues par l'article L 470-2 du code de commerce

- signer les propositions de transaction prévues par l'article L 490-5 du code de commerce

*** Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :**

- signer les amendes prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au chef du pôle C, chef du service concurrence - BIEC/pratiques anticoncurrentielles
- M. François-Xavier LABBE, chef de service Métrologie Légale.

Article 3 : M. Jean-François DUTERTRE et les subdélégués désignés sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-18 portant subdélégation de signature
en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
de la Dreets Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 nommant M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/188 du 13 avril 2021 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021092-0001 du 2 avril 2021 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00077 du 1^{er} avril 2021 du préfet de Haute-Marne accordant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21.BCI.16 du 1^{er} avril 2021 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-754 du 13 avril 2021 de la préfète de la Meuse portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2021-A-20 du 12 avril 2021 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susmentionnés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au chef du pôle C, chef du service concurrence – BIEC/pratiques anticoncurrentielles

à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la région Grand Est.

Strasbourg, le 14 avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-05
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée
et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016
portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-
Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant
nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février
2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant
nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant
nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14
septembre 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2016/05 du 4 janvier 2016 n°2017/31 du 21 février 2017, portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, puis Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/088 en date du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée (P362 et 363).

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est , et pour l'ensemble des matières mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2021/088 (*RUO – P362 et 363*), subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme DEBERNARDI Hélène, M. FABBRI Benoît et Mme THIEN-AUBERT Huguette, directeurs adjoints,
- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint
- M.HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation
- M.GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination du service régional de l'alimentation
- M.GUICHON Fabrice, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M.LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M.VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois
- M. BEJOT Laurent, chef du service régional de la formation et du développement
- M.NOEL Christophe, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agents les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Caroline TESSIER (programmes 362 et 363)
- Anne-Marie WROTONY (programmes 362 et 363)
- Sophie BERCEAUX (programmes 362 et 363)
- Martine FONTAINE STALENS (programmes 362 et 363)
- Matthieu GERLIER (programme 362)
- Laurianne SCHUTZ (programme 362)
- Sabrina JOURQUIN (programme 362)
- Thomas FORGES (programme 362)
- Catherine DECKER (programme 362)
- Stéphanie MOOG (programme 362)
- Natacha KOLMAN ((programme 362)

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction ainsi que la validation des AP (Autorisation de Programme), à :

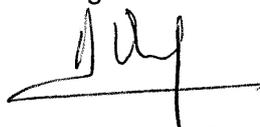
- Valérie ANTOINE-POTIER
- Martial ATTICA
- Hervé LEDOUX
- Jean-Sébastien LEONARD
- Isabelle MUQUET
- Eric KARCHER
- Natacha KOLMAN

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 avril 2021

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/1156

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2019/460 du instituant une régie d'avance
et de recettes auprès du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz modifié**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant des cautionnements imposés à ces agents ;

- VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-460 du 11 octobre 2019 portant institution de la régie d'avances et de recettes du Rectorat de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-671 du 31 décembre 2019 portant modification de la régie d'avances et de recettes du Rectorat de Nancy-Metz ;
- VU l'avis favorable du 1^{er} avril 2021 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle concernant la modification de la régie d'avances et de recettes auprès du Rectorat de Nancy-Metz ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2019-460 du 11 octobre 2019 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz modifié, est modifié comme suit :

Article 3 :

Peuvent être payés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2 000 € par opération (hors marchés et hors périmètre de la carte d'achat), afférentes :

- à l'acquisition de fournitures,
- aux frais de téléphonies et aux fournisseurs d'accès internet,
- aux frais postaux,
- aux frais de réception et de représentation,
- aux frais d'immatriculation des véhicules, pour la mise en service des véhicules ;

- les secours urgents et exceptionnels dans la limite de 2 000 € ;

- les frais de mission et de stage, y compris les avances sur frais et hors frais de changement de résidence.

Article 5 :

Le régisseur règle ses dépenses par chèque, par virement ou par prélèvement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-460 du 11 octobre 2019 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz modifié restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 AVR. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD TOUL du samedi 24 avril au dimanche 09 mai 2021 inclus.

Fait à Strasbourg, le 22 avril 2021

Le directeur interrégional



Hubert MOREAU

1/2



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg
Grand Est**

Reçu notification le 22/04/2021

L'intéressée